



1. Ces lignes directrices s'appliquent à toutes les compétitions se déroulant sur le territoire relevant de l'autorité de la FFE.
2. Personne n'a le droit de refuser de jouer avec une personne contre laquelle elle a été apparié correctement, notamment si sa raison est fondée sur un handicap de l'adversaire.
3. Toute salle de compétition pour le jeu d'échecs doit être accessible à toutes les personnes.
4. Un bulletin d'inscription sera remis aux joueuses et joueurs inscrits, qui seront invités à informer l'organisation sur l'éventualité d'une déficience qui nécessiterait de prendre de précautions particulières. Il en sera de même pour les compétitions par équipes.
5. Aucune personne ne doit être pénalisée au temps du fait de son handicap.
6. Toute personne en situation de handicap qui souhaite que son matériel soit placé à un endroit précis ou avec une orientation particulière, a le droit de le faire, à condition que cela ne désavantage pas son adversaire. L'arbitre principal de l'épreuve doit veiller à ce que les besoins des deux joueurs et/ou joueuses soient pris en compte.
7. Toutes les conditions de jeu doivent être imprimées et affichées sur tous les tableaux d'information avant le début des parties, y compris les plans de la salle montrant l'emplacement des toilettes, du bar, de la salle d'analyse, des issues de secours, etc. ...
8. Si une personne en a fait une demande préalable, des copies de toutes les informations devront être disponibles en gros caractères.

Si un joueur ou joueuse est aveugle, ou incapable de lire les gros caractères, alors ces informations doivent lui être lues avant le début de la partie, à sa demande et sans déranger les autres joueurs et joueuses.
9. Si une personne ne peut pas accéder à certains services, des dispositions doivent être prises pour lui permettre d'y accéder et de pouvoir satisfaire l'ensemble de ses besoins.
10. Si un joueur ou joueuse ne peut pas appuyer sur sa propre pendule ou déplacer ses propres pièces, une personne désignée par le joueur ou la joueuse et validée par l'arbitre pourra actionner la pendule ou déplacer les pièces.
11. La majoration des prix d'inscription ne s'applique pas dans le cas de personnes présentant une « carte mobilité inclusion » de personne en situation de handicap. (art. 2.3 du Règlement des Compétitions Homologuées)
12. En cas de problèmes, veuillez contacter la Direction Technique Fédérale.